



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Jean-Michel Simon

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	40
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_209-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/209
Attribution de subventions à diverses associations relevant du secteur sanitaire et social pour l'année 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

Il vous est proposé de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste suivante :

• Fraternité du Partage	6 680 €
• La Ligue contre le Cancer Comité 2A	4 000 €
• Corsica Sida	2 000 €
• Association des Paralysés de France	1 200 €
• Secours Catholique	1 000 €
• Inseme	1 000 €
• Aiutu Corsu	800 €
• FALEP 2A	25 000 €
• CDAD 2A	3 000 €
• Avanzemu	4 000 €
Total	48 680 €

Ces associations ne sont pas concernées par une éventuelle diminution de la subvention. Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'individualisation de subventions pour les associations précisées ci-après :

• Fraternité du Partage	6 680 €
• La Ligue contre le Cancer Comité 2A	4 000 €
• Corsica Sida	2 000 €
• Association des Paralysés de France	1 200 €
• Secours Catholique	1 000 €
• Inseme	1 000 €
• Aiutu Corsu	800 €
• FALEP 2A	25 000 €
• CDAD 2A	3 000 €
• Avanzemu	4 000 €
Total	48 680 €

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Aurélia MASSEI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations précisées ci-après :

• Fraternité du Partage	6 680 €
• La Ligue contre le Cancer Comité 2A	4 000 €
• Corsica Sida	2 000 €
• Association des Paralysés de France	1 200 €
• Secours Catholique	1 000 €
• Inseme	1 000 €
• Aiutu Corsu	800 €
• FALEP 2A	25 000 €
• CDAD 2A	3 000 €
• Avanzemu	4 000 €
Total	48 680 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI